

AVIS MUNICIPAL



Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les comptes financiers uniques de l'exercice comptable 2025 et les budgets primitifs de l'exercice comptable 2026 pour le budget principal de la commune et le budget annexe du centre communal d'action sociale et, les présentations brèves et synthétiques du compte financier unique 2025 et budget primitif 2026 du budget principal retraçant les informations financières essentielles sont consultables au secrétariat de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à savoir :

- le matin, du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures, -
- et le vendredi après-midi, de 13 h. 30 à 17 h.30.

Les notes explicatives de synthèse annexées au compte financier unique 2025 et au budget primitif 2026 sont par ailleurs conformément à l'article L. 2121-12 du code précité, mise en ligne sur le site internet de la mairie : <https://www.marie-marles-enbrie.fr>.

Ce présent avis sera affiché dans les panneaux publics d'information et aux portes de la mairie.

Marles-en-Brie, le 10 mars 2026,



Le Maire

Patrick Poisot